

Arrêté temporaire n° 2026-1718
Portant réglementation de la circulation sur la
D938 au PR 36+0127
Commune de Velleron

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU** la demande en date du 27/02/2026 de l'entreprise CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

CONSIDÉRANT que les travaux sur le chemin des Gypières nécessitent l'interdiction de s'engager sur le chemin de l'Aguié, sauf riverains, à partir de la RD 938 nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

Sur la RD 938 au PR 36+127, dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale (selon le plan ci-joint), il sera :

- interdit de tourner à droite pour tous les véhicules, sauf riverains, vers le chemin de l'Aguié dans le sens Pernes vers l'Isle
 - interdit de tourner à gauche pour tous les véhicules vers le chemin de l'Aguié dans le sens l'Isle vers Pernes
- jusqu'au 31/12/2026 (fin des travaux du chemin des Gypières).

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE - Hôtel du Département, Rue Viala - 84909
AVIGNON CEDEX 09

Tél: - Port : - Adresse courriel : mathieu.gautier@vaucluse.fr

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de CARPENTRAS

M. GAUTIER Mathieu Adjoint au Chef de centre de CARPENTRAS Tel : 06 82 53 87 17

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Fait à Carpentras, le
Pour la Présidente et par délégation**

Annexe(s) :
plan

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de VELLERON
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Monsieur Mathieu GAUTIER (CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

